

CONSEIL MUNICIPAL Du 12 février 2018

Présents : M. Marc **BAUER** , M. Gérard **MATTIS** , Mme Emmanuelle **VAUDEY**,
M. Michel **BOBBI**, M. Sébastien **FRISON**, M. Didier **BONNEVIE**, Mme Marie Laure
MATTIS M. Nicolas **MORIANO**, M. Pascal **NARBONI**, Mme Corinne **REVERSADE**, M.
Philippe **BOREL**, M. Patrick **MARTIN**, Mme Véronique **PESENTI GROS**

Absents : Mme **Audrey NALIN**, Mme Denise **BONNEVIE**, M. Jean Charles **BORASO**
Mme Florence **COSTERG**, Mme Jane **GRIFFITHS**, Mme Dominique **MAIRE** (procuration
à M. **MARTIN**)

Secrétaire de séance : M. Didier **BONNEVIE**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les 2 comptes rendus des conseils municipaux des 27 novembre et 19 décembre 2017.

M. Martin indique que les 4 élus de Val Ensemble : Dominique Maire, Véronique Pesenti Gros, Philippe Borel et lui-même voteront contre ce compte rendu qu'ils désapprouvent.

Les comptes rendus sont approuvés par 10 voix POUR.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	N° de la décision	
18/01/2018	03/2018	Concession de jouissance réciproque entre la commune de Val d'Isère et la SCI VAL THOVEX pour une durée de 10 ans loyer de 3500€ réciproquement à compter du 1 ^e janvier 2017.
18/01/2018	04/2018	Convention de mise à disposition réciproque d'une emprise foncière contre 2 places de stationnement couvertes avec la Banque de Savoie pour une durée de 10 ans à compter du 01 /01/2018
19/01/2018	05/2018	Classe découverte à Lyon – versement d'un acompte à LYON CITY BOAT de 395.80 € dans le cadre de croisières et des visites prévues à LYON du 14 au 15 mai prochains. Montant total 791.60€
18/01/2018	06/2018	Classe découverte à Lyon – versement d'un acompte à ETHIC ETAPES CISL de 547.64€ dans le cadre de l'hébergement des élèves du 14 au 15 mai. Montant total 1825.48€
18/01/2018	07/2018	Classe découverte à Lyon –versement de 164€ au musée des confluences pour les 14 et 15 mai.
18/01/2018	08/2018	Classe découverte à Lyon – versement d'un acompte à TRANSDEV MARTIN de 693€ pour le transport des élèves les 14 et 15 mai. Montant total 1385€
19/01/2018	09/2018	Signature d'un contrat avec le cabinet EUREX AUDIT RHONE ALPES pour la mission de contrôleur de 1 ^{er} niveau. Montant de la prestation 2860€ HT soit 3432€ TTC dans le cadre du dossier ALCOTRA France Italie

Dossiers soumis à délibération

Délibération n° 2018.02.01 : Déclassement d'une partie du domaine public composant la voie d'accès au parking sous-terrain de l'hôtel Le Brussel's

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du dépôt de permis de construire par la SAS V2I (Hôtel Le Brussel's), il a été constaté que la voie d'accès du parking de l'hôtel était actuellement sur le Domaine Public. L'angle du porche d'entrée de ce parking étant lui-même implanté sur le DP.

Afin de procéder à la régularisation foncière, il convient préalablement de déclasser du Domaine Public l'emprise de la voie d'accès au parking de l'hôtel telle que définie par le plan annexé à la présente délibération.

Ce déclassement d'une partie du DP porte sur une surface de 125,64 m², jouxtant les parcelles AD 132 et AD 294 jusqu'à l'angle de la parcelle AD 392 et s'arrêtant à la bordure de trottoir longeant la place des Dolomites.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le déclassement d'une partie du Domaine Public de la commune de Val d'Isère, tel que défini par le plan annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2018.02.02 : Vente d'un tènement foncier sise au lieudit Plan de la Taverne

M. le Maire rappelle la délibération précédente par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le déclassement d'une partie du Domaine Public correspondant à la voie d'accès au parking de l'hôtel Le Brussel's dont la surface est de 125.64 m².

Cette vente étant réalisée pour régulariser le foncier nécessaire au permis de construire déposé par la SAS V2I (Hôtel Le Brussel's), le prix de cession est fixé à 650€/m².

L'estimation de ce tènement foncier, calculée sous la forme d'un prix au m² de surface, a été réalisée sur la base d'un prix de 650€/m².

Le tènement foncier étant d'une surface de 125.64m², le montant total de cette vente est de 81 666€.

La création d'une parcelle correspondant à la quotité du tènement extrait du Domaine Public, sera confiée, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, au cabinet Mesur'Alpes Géomètre Expert.

La rédaction de l'acte authentique de cette vente, sera confiée à Me Arnaud, notaire à Val d'Isère.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE M. le Maire à procéder à la vente du tènement foncier de 125.64m², issu du Domaine Public, tel que représenté sur le plan annexé à la présente délibération, pour un montant total de 81 666€.

AUTORISE M. le Maire à confier au cabinet Mesur'Alpes Géomètre expert l'établissement de la nouvelle parcelle.

AUTORISE M. le Maire à confier à Me Arnaud, notaire à Val d'Isère, la rédaction de l'acte authentique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2018.02.03: Autorisation de survol du domaine privé de la commune parcelle AD 184 sise au lieudit Plan de la Taverne

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du permis de construire déposé par la SAS V2I (Hôtel Le Brussel's), les dépassés de toitures de la façade Nord survolent la parcelle AD 184 propriété de la Commune de Val d'Isère.

Afin de permettre la mise en oeuvre du permis de construire et construire l'hôtel, il convient de concéder une servitude de survol de la parcelle AD 184 sise au lieudit Plan de la Taverne.

Cette servitude est représentée en teinte hâchurée rouge sur le plan annexé à la présente délibération.

La rédaction de l'acte authentique de cette servitude, sera confiée à Me Arnaud, notaire à Val d'Isère.

L'estimation de cette servitude, calculée sous la forme d'un prix global et forfaitaire, a été calculée au montant de 5 000€.

Les frais induits par la création de cette servitude y compris les frais d'acte seront à la charge exclusive du bénéficiaire de la servitude.

M. Martin pense que le chantier cet été va perturber la circulation dans ce quartier et gêner les services postaux.

M. Bonnevie demande si le bâtiment avancera sur le front de neige au-delà de la limite actuelle, M. Le Maire répond par la négative.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la création d'une servitude de survol de la parcelle AD 184 sise au lieudit Plan de la Taverne.

APPROUVE le plan représentant cette servitude et annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à confier à Maître Arnaud, notaire à Val d'Isère la rédaction de l'acte authentique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2018.02.04 : Autorisation de survol du Domaine Public de la Commune de Val d'Isère sise au lieudit L'Ilaz

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du permis de construire de la tranche 1 de la Zone du Coin, déposé par la SAS VAL 2030, les dépassements de toitures en façades Est et Sud survolent le Domaine Public de la Commune de Val d'Isère.

Afin de permettre de délivrer ce permis de construire, il convient de concéder une servitude de survol du Domaine Public de la Commune de Val d'Isère sise au lieudit l'Illaz, au profit de la SAS VAL 2030.

Cette servitude est représentée en teinte rose foncée hâchurée sur le plan annexé à la présente délibération.

La rédaction de l'acte authentique de cette servitude, sera confiée à Me Arnaud, notaire à Val d'Isère.

L'estimation de cette servitude, calculée sous la forme d'un prix global et forfaitaire, a été calculée au montant de 1€ symbolique.

Les frais induits par la création de cette servitude y compris les frais d'acte, seront à la charge exclusive du bénéficiaire de la servitude.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la création d'une servitude de survol du Domaine Public de la Commune de Val d'Isère sise au lieudit l'Illaz au profit de la SAS VAL 2030.

APPROUVE le plan représentant cette servitude et annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à confier à Me Arnaud, notaire à Val d'Isère la rédaction de l'acte authentique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2018.02.05 : Autorisation pour la création d'une voie de desserte pompier sur les parcelles AH 159 et AH 19 sises au lieudit la Balme

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'instruction du permis de construire déposé par la SC de Construction Vente Hotel By M008, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS), a demandé la création d'une voie de desserte pompier reliant la rue de la Face à la façade Sud du bâtiment projeté.

L'implantation de cette voie de desserte est située en aval de la rampe hélicoïdale, sur les parcelles AH 159 et AH 19 sises au lieudit la Balme, correspondant aux volumes 8 et 36 du plan de division en volumes, propriété de la commune de Val d'Isère, tel que réalisé par le Cabinet Géode Géomètre Expert.

La réalisation de cette voie de desserte, ainsi que tous les frais en découlant, seront à la charge exclusive du pétitionnaire du PC, déposé sur la parcelle AH19 volume 36.

L'implantation de cette voie de desserte est représentée en teinte hâchurée rouge sur le plan annexé à la présente délibération.

La partie de cette voie de desserte située hors du tènement foncier cédée au pétitionnaire, restera propriété de la Commune et fera l'objet d'un classement dans le Domaine Public Communal.

Cette servitude est représentée en teinte hâchurée rouge sur le plan annexé à la présente délibération.

La prise en charge du déneigement de cette voie restera à la charge exclusive du pétitionnaire.

Mme Pesenti Gros demande pourquoi on ne vend pas cette partie foncière et se demande si on peut concéder une servitude sans contrepartie financière.

M. le Maire répond que cet accès doit rester public et retient cette réserve qu'il faudra confirmer ou infirmer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

APPROUVE l'autorisation donnée à la SC de Construction Vente Hotel By M008 pour la création d'une voie "pompiers" sur les parcelles AH 159 et AH 19 sises au lieudit la Balme.

APPROUVE la rétrocession dans le Domaine Public Communal de la voie créée hors du tènement foncier, cédée au pétitionnaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2018.02.06 : Autorisation de survol du domaine public de la Commune sise au lieudit la Daille

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du permis de construire de l'extension de l'hôtel Samovar déposé par la SARL Les Ravières, les dépassés de toitures à l'angle des façades Ouest et Nord, survolent le domaine public de la Commune de Val d'Isère.

Afin de permettre de délivrer ce permis de construire, il convient de concéder une servitude de survol du Domaine Public de la Commune de Val d'Isère sise au lieudit La Daille, au profit de la SARL Les Ravières.

Cette servitude est représentée en teinte jaune sur le plan annexé à la présente délibération.

La rédaction de l'acte authentique de cette servitude, sera confiée à Me Arnaud, notaire à Val

d'Isère.

L'estimation de cette servitude, calculée sous la forme d'un prix global et forfaitaire, a été calculée au montant de 1 000€.

Les frais induits par la création de cette servitude y compris les frais d'acte, seront à la charge exclusive du bénéficiaire de la servitude.

Plusieurs élus suggèrent de porter le montant de la servitude à 1000€ au lieu de l'euro symbolique. Cette proposition est retenue.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la création d'une servitude de survol du Domaine Public de la Commune de Val d'Isère sise au lieudit la daille, au profit de la SARL Les Ravières.

APPROUVE le plan représentant cette servitude et annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la création d'une servitude de survol du Domaine Public de la Commune de Val d'Isère sise au lieudit la daille, au profit de la SARL Les Ravières.

APPROUVE le plan représentant cette servitude et annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à confier à Me Arnaud, notaire à Val d'Isère la rédaction de l'acte authentique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AUTORISE M. le Maire à confier à Me Arnaud, notaire à Val d'Isère la rédaction de l'acte authentique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2018.02.07 : Convention "Loi Montagne"

Monsieur le Maire explique que la SARL HOLDISPAN, représentée par Monsieur Lluis CASSERRES, a déposé le 3 novembre 2017 une demande de permis de construire pour la construction d'un hôtel de 35 chambres et suites.

Cette construction, située en Uch du Plan Local d'Urbanisme, génère une surface de plancher touristique totale de 3 908 m².

L'Article L342-1 du Code du Tourisme, relative à « la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une commune, (...), cette mise en œuvre s'effectue dans les conditions suivantes : chaque opérateur doit contracter avec la commune. »

*Mme Pesenti Gros et M. Martin trouvent regrettable l'absence de logements pour le personnel.
M. le Maire dit que c'est un problème récurrent, pour lui on ne peut l'ensemble du personnel dans ces établissements hôteliers, de luxe en particulier.
M. Martin répète que c'est un problème qui mérite réflexion et un débat qu'il faudra véritablement ouvrir pour le futur.*

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

AUTORISE M. Le Maire à signer le projet de convention ci-annexé.

VOTE **10 POUR 4 CONTRE (Mme Maire / Mme Pesenti Gros/ M. Borel M. Martin)**

Délibération n° 2018.02.08 : Autorisation de vendre un tènement foncier pour la réalisation d'un bâtiment destiné aux actifs de la station

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du dossier de construction d'un bâtiment locatif destiné aux actifs de la station, il convient de régulariser l'assise foncière. En effet, ce bâtiment est implanté sur la parcelle AE 208 sise lieu dit Les Richardes appartenant à la commune, mais empiète sur les parcelles AE 215 et AE 130 sises au lieu dudit Les Richardes appartenant à la copropriété Les Richardes 1.

La Commune souhaitant que ce bâtiment soit construit par une société privée disposant d'un bail emphytéotique sur le foncier nécessaire à l'édification du dit bâtiment, il convient que la Commune soit entièrement propriétaire du tènement foncier.

La copropriété Les Richardes 1 étant composée de deux copropriétaires, la Commune et la Sacoval, il convient dès lors que le Conseil Municipal se prononce pour autoriser le représentant de la Commune au sein de l'assemblée de la copropriété Les Richardes 1 à accepter la vente des parcelles concernées.

La copropriété Les Richardes 1 accepte de vendre au profit de la commune un tènement foncier composé d'une partie des parcelles AE 215 d'une surface de 613m² et AE 130 d'une surface de 48m², telle que représentée en teinte violette sur plan établi par Mesur'Alpes Géomètre expert annexé à la présente délibération.

Cette vente, est autorisée au prix de 400€/m², soit pour un montant total de 264 400€. Le montant de cette vente sera reversé aux deux copropriétaires proportionnellement à leurs tantièmes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE la vente du tènement foncier de 661m² composé d'une partie des parcelles AE 215 et AE 130 tel que représenté en teinte violette sur plan établi par Mesur'Alpes Géomètre expert annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant au sein de la copropriété Les Richardes 1, à procéder à la vente de ce tènement foncier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2018.02.09 : Autorisation d'acquisition d'un tènement foncier pour la réalisation d'un bâtiment destiné aux actifs de la station

M. le Maire rappelle la délibération précédente, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le représentant de la collectivité au sein de la copropriété Les Richardes 1, à procéder à la vente au profit de la Commune d'un tènement foncier de 661m² composé d'une partie des parcelles AE 215 et AE 130.

M. le Maire rappelle que l'acquisition de ce tènement foncier permettra à la commune d'être la seule propriétaire de l'ensemble du foncier nécessaire à la construction d'un bâtiment projeté à l'arrière des Richardes 1 et destiné à la location pour les actifs de la station.

Cette maîtrise foncière permettra à la commune d'établir un bail emphyteotique au profit de la société chargée de la construction du bâtiment

L'acquisition du tènement foncier de 661m² composé d'une partie des parcelles AE 215 et AE 130 tel que représenté en teinte violette sur plan établi par Mesur'Alpes Géomètre expert annexé à la présente délibération, est réalisé au prix de 400€/m².
Le montant total de cette acquisition, est de 264 400€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'acquisition du tènement foncier de 661m² composé d'une partie des parcelles AE 215 et AE 130.

APPROUVE le montant de cette acquisition au prix de 264 400€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2018.02.10 : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une cuisine centrale

En date du 5 janvier 2016, la commune a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement solidaire MAURIN / QUIDORT pour la création et l'aménagement d'une cuisine centrale.

Par délibération en date du 19 décembre 2016, la commune a passé un avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération.

Suite à la liquidation de la société Quidort, le mandataire Philippe MAURIN Architecte a donc exécuté les tâches restant à la charge de la S.A.R.L. QUIDORT en ses lieux et place.

Il est donc nécessaire de faire un avenant n°2 avant d'établir une nouvelle répartition financière entre les cotraitants. Le nouveau tableau de répartition est détaillé dans l'avenant ci-joint.

Le présent avenant ne change que la répartition des honoraires entre cotraitant.

Mme Reversade demande quel est le coût global, final. Mme Vaudey indique qu'elle ne l'a plus exactement mais que c'est un chiffre qui a été donné en commission travaux, et qu'il pourra être communiqué.

Mme Pesenti Gros demande si d'autres communes rejoindront la cuisine centrale.

Il lui est répondu que non à l'heure actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 avec la société MAURIN Architecte, établissant la nouvelle répartition financière entre les cotraitants.

VOTE : **POUR** : 13

ABSTENTION : 1 (Mme PESENTI GROS)

Délibération n° 2018.02.11 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Savoie pour l'acquisition d'un engin de déneigement.

Compte-tenu des conditions climatiques auxquelles la commune de Val d'Isère est soumise et de son économie fortement liée au tourisme, la qualité du déneigement communal est un facteur clé du bon fonctionnement de la commune.

Pour ce faire, Val d'Isère est équipée depuis plusieurs années d'une grosse chargeuse (type 20 tonnes) pour le décapage et l'évacuation de la neige sur la station, qui doit impérativement être remplacée car celle-ci est Hors Service.

Le Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre de son F.D.E.C. (Fonds départemental d'équipement des communes) prévoit la possibilité de subventionner l'acquisition d'engins et d'équipements de déneigement.

Les devis estimatifs de l'équipement prévu s'élèvent à : 285 600 € TTC

Le taux de subvention maximum espéré est de 15% sur le montant hors taxes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du F.D.E.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2018.02.12 : Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Dans le cadre de l'Arrêté (RSDE) ayant trait à de nouvelles mesures dans les obligations d'autosurveillance complémentaires des rejets de substances dangereuses dans l'eau, la station d'épuration de Val d'Isère rentre dans cette catégorie.

L'ensemble des actions ont été prescrites aux exploitants concernés par le biais d'arrêtés préfectoraux individuels. A partir des données collectées et du retour d'expérience de l'action RSDE 2, le ministère de la transition écologique établit, à compter de 2018, un nouveau cadre réglementaire, applicable à l'échelle nationale, pour régir les rejets de substances dangereuses dans l'eau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation et enregistrement.

La commune doit donc mettre en place cette étude destinée à déterminer la présence de micropolluants.

L'Agence de l'Eau prévoit la possibilité de subventionner cette opération sous condition que celle-ci comprenne une analyse des boues.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à : 38.604 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

Délibération n° 2018.02.13 : Club des sports **Adoption d'une convention d'objectifs pour l'année 2018** **Approbation du budget – exercice du 01.10.2017 au 30.09.2018**

Cadre légal et réglementaire des conventions d'objectifs

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention à une association, doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention dite « convention d'objectifs » avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La convention d'objectifs

Les conventions d'objectifs permettent d'encadrer les subventions publiques accordées aux associations lorsqu'elles dépassent un certain montant, ceci afin de s'assurer de la bonne gestion de ces fonds publics. Elles fixent les objectifs des actions attendues de l'association et en prévoient l'évaluation.

Plus précisément, les conventions d'objectifs prévoient la remise d'un compte-rendu financier conforme aux prescriptions de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations à l'autorité administrative qui a octroyé la subvention.

Ce compte-rendu financier décrit les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Il est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Ce tableau des charges et des produits, issu du compte de résultat de l'organisme, fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Les objectifs poursuivis par le Club des Sports

Le Club des sports assure les fonctions d'intérêt général et économique de la station suivantes :

- L'organisation de compétitions sportives,
- La promotion de la pratique de sports chez les jeunes et les adultes, comme le rugby, le cyclisme, l'escalade, le ski, le *snow board*, sans que cette énumération soit exhaustive,
- La promotion d'autres sports

Une convention d'objectifs annuelle sera signée à ce titre pour l'exercice du 01/10/2017 au 30/09/2018 entre la commune et l'Association CLUB DES SPORTS de VAL D'ISERE.

Budget prévisionnel de Fonctionnement de l'association CLUB DES SPORTS

Le montant **prévisionnel** de la subvention accordée au Club des Sports de Val d'Isère s'élève à la somme de 1 493 000 €. **L'augmentation de demande de subvention entre 2017 et 2018 est le résultat du coût d'organisation d'un nouvel évènement sportif l'été 2018.**

Un montant prévisionnel de 6.000 € sera budgété sur le budget principal de la Ville afin de couvrir les dépenses liées aux résultats des athlètes.

Le CSVI demande l'autorisation de transfert de subvention de fonctionnement en investissement à hauteur de 20 000 €.

Monsieur Bonnevie estime que le ski loisirs coûte cher et se demande si cette mission « sociale » relève bien du club des sports.

Les avis sont divergents mais tous les élus reconnaissent qu'il faut de la rigueur de la part des parents mais aussi des moniteurs pour la réussite de l'investissement qu'il soit moral ou financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le montant PREVISIONNEL de la subvention versée à l'association CLUB DES SPORTS de VAL D'ISERE pour l'année 2018 s'élevant à 1.493.000€, auxquels s'ajouteront les couts de performances athlètes de 6.000 € listés ci-dessus

APPROUVE le budget prévisionnel du Club des Sports pour l'exercice du 01/10/2017 au 30/09/2018,

APPROUVE le versement des acomptes sur le montant de la subvention accordée dès le 1^{er} mars 2018,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à signer entre l'association CLUB DES SPORTS et la Commune de Val d'Isère,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE :

POUR : 9

CONTRE : 4 (Mmes Maire et Pesenti Gros, MM. Borel et Martin)

ABSTENTION : 1 (M. Didier Bonnevie)

Délibération n° 2018.02.14 : Circuit-glace – Renouvellement de la Convention

Par délibération en date du 12 avril 2013, le conseil municipal a approuvé et autorisé le lancement d'une consultation pour la gestion des activités sur le circuit glace.

La SAEM SOGEVALDI a candidaté et a été retenue pour l'exploitation du circuit glace, au travers d'une convention signée pour 5 ans.

Les parcelles B 1761, 1765, 1826 et 2173 au lieudit Les Lèches (parcelles communales)

AD 197 (parcelle EDF)

Ont été retenues au bénéfice de l'activité circuit-glace.

La convention arrivant à échéance en fin d'année et compte tenu de la bonne activité enregistrée au titre de l'exploitation, la Commune souhaite renouveler cette convention aux conditions suivantes :

- Appel à candidature selon le cahier des charges joint à la présente ;
- Convention pour une durée de 5 ans renouvelable par accord express des parties
- Définition d'une redevance comprenant une partie fixe et une partie variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé ;
- Définition de suggestions et de contrainte particulières au titre de l'intérêt général de la station ;

L'appel à candidature sera publié dans un journal d'annonces légales départemental, dans le Dauphiné Libéré édition Savoie, sur le site de la Mairie et auprès de tout support permettant de mobiliser des candidatures intéressantes pour la station

Les candidats devront remettre leur offre sous enveloppe cachetée à l'attention de Monsieur le Maire, réponse à l'appel à candidature pour l'exploitation du circuit-glace –NE PAS OUVRIR.

Le choix des candidats sera analysé par les membres de la Commission d'Appels d'Offres et soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Les dossiers de candidature comprendront :

A – Une lettre de candidature du candidat ou du groupement de candidat

B – Une attention sur l'honneur du candidat certifiant que son entreprise est à jour de toutes ses dettes fiscales et sociales

C – les trois derniers bilans et comptes de résultat de l'entreprise

D – Une note de présentation relative :

1. A l'expérience du candidat en matière de gestion du circuit-glace ;
2. Aux propositions d'exploitations et développement du circuit-glace, conformément au cahier des charges joint ;
3. Aux propositions d'aménagement et d'équipements du site
4. Aux variantes estivales

E – Toute référence utile à la bonne compréhension de sa candidature et de son projet

Les critères de sélection du candidat seront :

- 30 % au titre de l'expérience acquise en matière de gestion d'un circuit-glace
- 40 % au titre des propositions formulées dans le cadre du projet pour la durée de la convention
- 30 % au titre de l'aménagement proposé et des investissements consentis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE le principe de renouvellement de la convention

APPROUVE le cahier des charges ci-joint

APPROUVE le principe d'appel à candidatures

Délibération n° 2018.02.15 : Tarification du transport « du milieu de semaine » pour les élèves scolarisés à Bourg Saint Maurice

Le transport du mercredi dit « du milieu de semaine » a été mis en place à compter de l'année scolaire 2004/2005. Il permet aux élèves scolarisés à Bourg St Maurice de remonter le mercredi après les cours et de redescendre à la cité scolaire le jeudi matin.

Pour l'année scolaire 2017/2018, un marché a été lancé pour :

- Le transport des élèves en milieu de semaine dont le coût est pris en charge par les parents à 75 % et par la commune à 25 %. La Commune a retenu l'offre de la **société LOYET** et ceci à compter de la rentrée des classes de septembre jusqu'à la fin juin.

- Le transport du mardi soir des collégiens du ski-études (de la rentrée des vacances de Noël aux vacances de Pâques) dont le coût est pris en charge en totalité par les parents. La société retenue est Altitude Espace Taxis (Monsieur Philippe LECERF).

78 enfants sont inscrits au transport en milieu de semaine et ce service comporte 33 allers-retours.

8 enfants sont inscrits au transport du mardi soir (de janvier à avril). Le coût de l'aller est de 83 € TTC soit 10,37 € par enfant et par voyage.

Pour le transport du milieu de semaine, le coût pour la commune et par enfant revient à :

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Commune	7 920 €	7 563 € Soit 95,73 € par enfant	6 479 € Soit 86,06 € par enfant	5 882 € Soit 75,41 € par enfant
Famille	23 406 € (282 € x 83 enfants)	22 688,8 € (287,20 € x 79 enfants)	19 437 € (249,20 € x 78 enfants)	17 646 € (226,23 € x 78 enfants)

La participation des familles par enfant est de 226,23 € contre 249,20 € l'année précédente.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le coût du transport scolaire en milieu de semaine ainsi que le tarif pour la part « famille » s'élevant à 226,23 €.

DIT que le montant de 226,23 € sera requis auprès des familles bénéficiant de ce service.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M Didier BONNEVIE